



R E S U L T A T
D U C O N S E I L.

*C O N T E N A N T L E T R A I T E'
fait avec le Roy par le Sieur Castaing, touchant
les anciennes Especes à reformer, dans toutes les
Monoyes du Royaume.*

Du douzième Juin 1691.

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

LE R O Y s'étant fait représenter en son Conseil
l'Acte passé pardevant les Notaires du Chastelet de
Paris le cinquième jour du present mois de Juin, par Jean
Castaing Ingenieur; Contenant les offres par lui faites à Sa
Majesté de se charger du soin de faire recuire, blanchir
& mettre en couleur, & de marquer sur la trenche toutes
les anciennes Especes d'Or & d'Argent qui se trouveront
à reformer dans toutes les Monoyes du Royaume, en sorte
qu'elles puissent estre bien monoyées, mesme de diffor-
mer, si besoin est, dans la virole, celles qui estant d'une

grandeur & d'un volume extraordinaire, ne pourront estre
 marquées sur la trenche, sans avoir esté difformées, d'en-
 tretenir les Balanciers, tant pour les Especes de nouvelle
 fabrication que pour celles de la reformation, après que
 lefdits Balanciers lui auront esté fournis en bon estat, gar-
 nis de doubles Boëtes, tant d'enhaut que d'endas, de dou-
 bles vis & de doubles écrouës & autres garnitures, le tout
 moyenant huit deniers par Marc, tant d'Or que d'Argent,
 qui lui seront payez par les Commis à la Regie particuliere
 de chacune desdites Monoyes, suivant les Extraits des dé-
 livrances qu'il rapportera à la fin de chaque semaine, à
 condition que les Forges, Fourneaux, & autres lieux ne-
 cessaires pour le travail, lui seront fournis par les Officiers
 & Commis. Comme aussi les Bouilloirs, Cribles, Poëles à
 recuire, & autres Outils propres pour le blanchiment, les-
 quels seront entretenus par ledit Castaing; qu'il pourra
 prendre la quantité d'Outils à difformer & de machines à
 marquer sur la trenche, dont il aura besoin, appartenan-
 tes à Martin Maffelin, ci-devant Entrepreneur de la Diffor-
 mation desdites anciennes Especes, en lui payant de gré à
 gré, la valeur desdits Outils & Machines; & que ledit Mas-
 felin sera tenu de remettre en bon & suffisant estat, les Ma-
 chines dont il s'est servi, appartenantes audit Castaing. Et
 ces offres ayant esté trouvées raisonnables & avantageuses
 à Sa Majesté: Oüi le Rapport du Sieur Phelypeaux de
 Pontchartrain, Conseiller ordinaire au Conseil Royal, Con-
 trolleur General des Finances. S A M A J E S T E' EN
 SON CONSEIL, a accepté & accepte les offres faites
 par ledit Castaing, en consequence ordonne qu'il fera re-
 cuire, blanchir, mettre en couleur, & marquer sur la tren-
 che toutes les anciennes Especes d'Or & d'Argent qui se
 trouveront à reformer dans toutes les Monoyes du Royaume,

enforte qu'elles puissent estre bien reformées & monoyées; à la charge que si besoin est, il difformera & fera passer dans la virole, toutes celles qui par leur grandeur & volume extraordinaire, auront besoin d'estre difformées pour pouvoir estre bien marquées sur la trenche & monoyées; mesme qu'il entretiendra les Balanciers pour toutes les Especies, tant de reformation que de nouvelle fabrication, le tout moyenant le prix de huit deniers que sa Majesté lui a acordé par chacun Marc tant d'Or que d'Argent, passé de net en délivrance, dont il sera payé par le Commis à la Regie generale des Monoyes, ou ses Preposez en chaque Monoye, sur les Extraits des délivrances qu'il rapportera à la fin de chaque semaine, à commencer du jour que l'Inventaire à esté fait en chaque Monoye dans les Ouvroirs de Martin Masselin, en execution de l'Arrest du Conseil du vingt-neuf May dernier. A l'effet de quoy ordonne Sadite Majesté que les Officiers & Commis à la Regie de chacune desdites Monoyes, fourniront audit Castaing les Forges, Fourneaux, & autres lieux necessaires pour le travail; ensemble les Bouilloirs, Cribles, Poëles, & autres Outils propres pour le recuit & le blanchiment, qui seront entretenus par ledit Castaing. Comme aussi les Balanciers en bon & suffisant estat, garnis de doubles vis, doubles écrouës & platines, & de doubles Boëtes de dessus & de dessous, lesquelles garnitures de Balanciers il remettra à la fin du travail au mesme estat qu'elles lui auront esté fournies. Poura ledit Castaing prendre les Outils à difformer & les Machines à marquer sur la trenche, dont il aura besoin, appartenantes audit Masselin, auquel il en payera la valeur de gré à gré: & sera tenu ledit Masselin conformément à son Traité porté par le Resultat du Conseil du quatre Avril 1690. de remettre en bon estat les Balan-

ciers & les Machines appartenantes audit Castaing, dont il s'est servi en vertu dudit Resultat. Et pour l'exécution du present Arrest ledit Castaing fera ses soumissions au Greffe du Conseil en la forme & maniere acoûtumée. Fait au Conseil d'Etat du Roy, tenu à Versailles le douzième jour de Juin 1691. Collationné. Signé, RANCHIN, pour l'absence de M. Coquille.

AUJOURD'HUI dix-septième Juin 1691. est comparu au Greffe du Conseil d'Etat, le Sieur Jean Castaing, nommé au Resultat ci-dessus, lequel a promis & s'est obligé à toutes les clauses & conditions dudit Resultat, sur peine d'y estre contraint par les voies, & ainsi qu'il est acoûtumé pour les deniers & affaires du Roy; à l'effet de quoi il a fait les soumissions en tel cas requises & acoûtumées, & élu son domicile à Paris en la maison & personne de Maistre Jérôme Payelle Avocat es Conseils, scize ruë Baubourg, Paroisse S. Nicolas des Champs. Signé, RANCHAIN.

*Collationné à l'Original par Nous Conseiller Secretaire du Roy,
Maison, Couronne de France & de ses Finances.*

De l'Imprimerie de FREDERIC LEONARD, Premier Imprimeur ordinaire du Roy, & seul pour les Finances.